## La reconnaissance du handicap

	Définition	Où s'adresser ?	Références législatives
LA RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicap)	"Est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique"  La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet à la personne de bénéficier de mesures spécifiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, afin de lui permettre de trouver ou de conserver un emploi :  - Aménagement du poste de travail - Aide au reclassement et l'orientation professionnelle	Pour retirer votre dossier vous devez vous adresser à la MDPH de votre département ou au conseil général le plus proche de	Code du travail : articles L5213-1 à L5213-2 : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé Code du travail : articles L5213-3 à L5213-5 : Formation des travailleurs handicapés Code du travail : articles L5213-10 à L5213-12 : Aides financières
L'AAH	L'AAH est une prestation versée par la CAF ou la MSA aux personnes reconnues handicapées pour leur assurer un revenu minimum. Elle dépend du taux d'incapacité reconnue par la MDPH, des revenus de la personne ou des personnes vivant au sein du foyer du demandeur et de votre âge.	votre domicile	Code de la sécurité sociale : articles L821-1 à L821-8 Code de la sécurité sociale : articles R821-1 à R821-9 Code de la sécurité sociale : articles D821-1 à D821-11

La carte de stationnement	Elle permet de faciliter les déplacements de la personne reconnue handicapée et le stationnement du véhicule sur les places réservée. Elle est attribuée aux personnes dont le handicap réduit leur déplacement à pied de manière durable ou aux personnes dont le handicap impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ces déplacements	Pour retirer votre dossier vous devez vous adresser à la MDPH de votre département ou au conseil général le plus proche de votre domicile.	décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées : Articles 4 et 5 Arrêté du 13 mars 2006 relatif aux
La carte d'invalidité	La carte d'invalidité donne droit aux mêmes avantages, plus des avantages fiscaux et diverses réductions tarifaires d'organismes exerçant une activité commerciale (SNCF,)		CP et CI Code de l'action sociale et des familles : articles L241-1 à L241- 4 : Article L241-3 Code de l'action sociale et des familles : articles R241-12 à R241-15

La carte de	La carte de priorité donne droit à une priorité d'accès aux places	: Carte d'invalidité et carte de
priorité	assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public, et à une priorité dans les files d'attente.	priorité pour personne handicapée